

# ***CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE***

Société coopérative à capital variable régie par le livre V du code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège social : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière 14050 CAEN Cedex  
478 834 930 R.C.S. CAEN

## **ELEMENTS FINANCIERS 2017**

*5<sup>ème</sup> Partie – pages 4 à 123*

**I – COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2017**

**II – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

# I - COMPTES CONSOLIDES au 31/12/2017

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2018

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>4</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE.....	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE .....	4
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	7
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	<b>13</b>
COMPTE DE RESULTAT .....	13
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	14
BILAN PASSIF .....	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	17
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	18
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>20</b>
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. ....	20
1.1 Normes applicables et comparabilité .....	20
1.2 Format de présentation des états financiers.....	28
1.3 Principes et méthodes comptables.....	29
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) .....	54
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	57
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE .....	58
3.1 Risque de crédit .....	58
3.2 Risque de marché.....	64
3.3 Risque de liquidité et de financement .....	66
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	68
3.5 Risques opérationnels.....	68
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	68
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	70
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	70
4.2 Commissions nettes.....	70
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	71
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	72
4.5 Produits et charges nets des autres activités .....	72
4.6 Charges générales d'exploitation.....	72
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .	73
4.8 Coût du risque.....	74
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs .....	74
4.10 Impôts .....	75
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	77
5 INFORMATIONS SECTORIELLES .....	77
6 NOTES RELATIVES AU BILAN .....	78
6.1 Caisse, banques centrales.....	78
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	78
6.3 Instruments dérivés de couverture .....	79
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente.....	80
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	80

6.6	<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i> .....	81
6.7	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i> .....	82
6.8	<i>Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers</i> .....	83
6.9	<i>Exposition au risque souverain</i> .....	83
6.10	<i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i> .....	84
6.11	<i>Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées</i> .....	85
6.12	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i> .....	85
6.13	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i> .....	87
6.14	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i> .....	88
6.15	<i>Immeubles de placement</i> .....	89
6.16	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> .....	89
6.17	<i>Provisions</i> .....	90
6.18	<i>Capitaux propres</i> .....	92
6.19	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i> .....	96
6.20	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> .....	96
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	97
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i> .....	97
7.2	<i>Effectifs de la période</i> .....	97
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	97
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	98
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	100
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	100
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES .....	101
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS .....	103
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....	104
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût</i> .....	105
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	108
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 .....	112
11.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	112
11.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	112
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	115
12.1	<i>Participations non consolidées</i> .....	115
12.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	116
13	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017 .....	118

## **Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

### **CADRE GENERAL**

#### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est une société coopérative à capital et personnel variables, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de CAEN (France) sous le numéro 478 834 930 code APE 6419Z.

Son siège social est établi, 15, Esplanade Brillaud de Laujardière à CAEN 14000.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire et est régie par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, 96 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 96 Caisses Locales, dans le cadre de la gestion du portefeuille, un Fonds dédié « ELSTAR », et deux Sociétés Techniques de Titrisation.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 26 Janvier 2018.

Le cumul des comptes de résultat des Caisses Locales fait apparaître un résultat de 3,3 millions d'euros après encaissement de 1,8 millions d'euros d'intérêts sur les parts sociales de la Caisse régionale.

Le résultat du fonds dédié ELSTAR s'élève à 0,04 millions d'euros.

#### ***Organigramme simplifié du Crédit Agricole***

##### **Un Groupe bancaire d'essence mutualiste**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

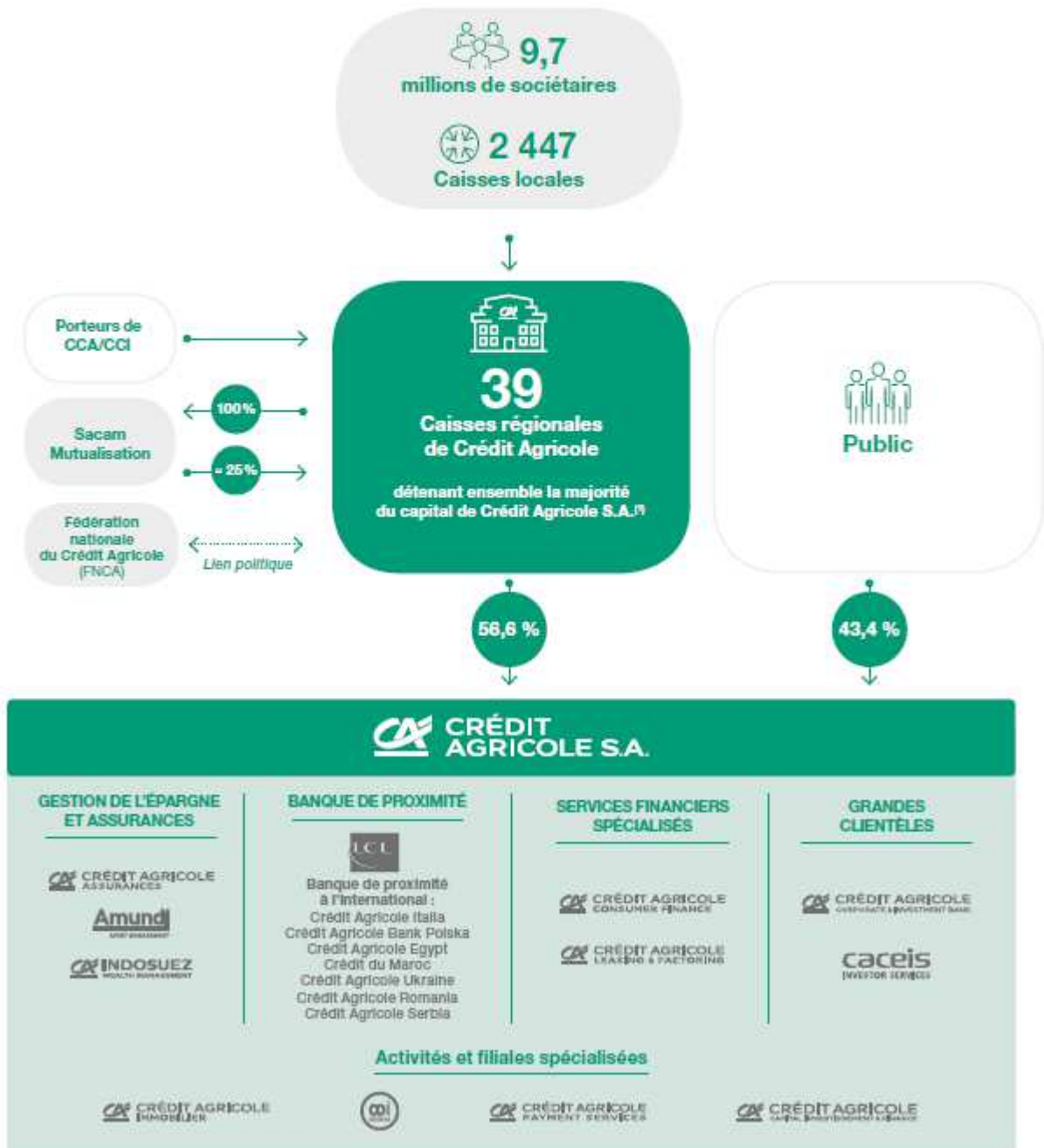
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

## **Relations internes au Crédit Agricole**

### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique)



introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des

garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

## ➤ Informations relatives aux parties liées

### **Avec les Caisses locales affiliées à la CRCAM de Normandie**

Les caisses locales détiennent 4 912 208 parts sociales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie pour un montant de 98,232 millions d'euros.

Les Caisses locales ont perçu principalement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie :

- 1,8 M€ au titre des revenus des parts sociales
- 1,9 M€ au titre des intérêts des comptes-courants
- 0,1 M€ au titre des commissions de caution (pour 1 seule caisse locale)

En termes de positions, en date de clôture au 31/12/2017 les opérations intragroupe significatives concernent :

-les comptes-courants bloqués des Caisses Locales dont le cumul des soldes s'établit à 117,7 M€

-les comptes courants ordinaires des Caisses Locales ouverts dans les livres de la Caisse régionale dont le cumul des soldes s'établit à 8,1 M€

-le montant des garanties données par les Caisses Locales (4,1 M€) à la Caisse régionale

### **Avec le Fonds dédié ELSTAR**

La Caisse régionale détient 6 325 parts du fonds dédié ELSTAR pour un montant nominal de 64 677 K€

### **Avec CREDIT AGRICOLE SA**

Engagement donné à Crédit Agricole SA à titre de convention de garantie sur les fonds propres : 1 231 048 milliers d'euros.

## **Principaux dirigeants**

### **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Membres du conseil d'administration :

- Daniel Epron – Président ;
- Christine Hoflack – Vice-présidente ;
- Olivier Borel – Vice-président ;
- Denis Malbault – Vice-président ;
- Jean-Louis Belloche ;
- Sylvain Bourdet ;
- Jacques Chevalier ;
- Alain Garafan ;
- Benoît Hulmer ;
- Sandrine Lecoq ;
- Vincent Leroy ;
- Hubert Leterrier ;
- Maryvonne Ligot ;
- Céline Mazier ;
- Pia Maria Robine ;
- Ingrid Schade ;
- Jean Vanryckeghem ;
- Stéphanie Yon-Courtin.

Membres du comité de direction :

- Nicole Gourmelon – Directeur général
- Jean-Luc Catherine – Directeur général adjoint en charge du développement jusqu'au 31 mars 2017;
- Jean-Michel Gergely – Directeur général adjoint en charge du fonctionnement ;
- Jérôme Guiard – Directeur général adjoint en charge du développement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- Jean-Yves Batard –Direction des Services Bancaires et des Engagements;
- Jean-François Benazet – Direction de la Communication et de la Banque en Ligne ;
- Stéphane Binet – Direction des Entreprises et des Institutionnels ;
- Matthieu Boraud –Direction du Développement des Ressources Humaines et de la Transformation jusqu'au 31 août 2017;
- Christophe Ciraud – Direction du Marketing et des Marchés de Proximité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Eric Felten –Direction des Finances et des Moyens Logistiques et Technologiques ;
- Christophe Jacolin-Buffard – Direction du Marketing et des Marchés de Proximité jusqu'au 31 août 2017 et Direction du Développement des Ressources Humaines et de la Transformation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Claude Le Bars – Direction Commerciale.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	381 321	410 187
Intérêts et charges assimilées	4.1 -	204 915	- 188 951
Commissions (produits)	4.2	201 472	198 905
Commissions (charges)	4.2 -	32 449	- 31 239
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3 -	1 318	- 2 252
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	42 040	28 524
Produits des autres activités	4.5	971	4 939
Charges des autres activités	4.5 -	7 636	- 3 599
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>379 486</b>	<b>416 514</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6 -	223 925	- 229 411
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7 -	13 656	- 14 104
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>141 905</b>	<b>172 999</b>
Coût du risque	4.8	4 277	- 10 487
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>146 182</b>	<b>162 512</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9 -	1 226	903
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>144 956</b>	<b>163 415</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10 -	43 598	- 54 469
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>101 358</b>	<b>108 946</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>101 358</b>	<b>108 946</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Résultat net</b>		<b>101 358</b>	<b>108 946</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	156	- 2 877
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>156</b>	<b>- 2 877</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>- 267</b>	<b>581</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	4.11	<b>- 111</b>	<b>- 2 296</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	29 487	1 919
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>29 487</b>	<b>1 919</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>265</b>	<b>664</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	4.11	<b>29 752</b>	<b>2 583</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	4.11	<b>29 641</b>	<b>287</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>130 999</b>	<b>109 233</b>
Dont part du Groupe		130 999	109 233
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

## BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Caisse, banques centrales	6.1	97 975	86 390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 150	1 785
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	12 379	16 972
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.8-6.9	1 450 347	1 558 165
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	1 119 953	890 017
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7	13 163 155	12 255 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6.20	-211	4 818
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.9	589 710	421 964
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	49 672	45 779
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	322 835	309 772
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	2 304	2 403
Immobilisations corporelles	6.16	106 453	111 495
Immobilisations incorporelles	6.16	3 227	3 973
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 918 949</b>	<b>15 709 491</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	177 369	182 348
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	60 145	80 062
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	8 811 473	8 118 882
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 848 412	4 418 856
Dettes représentées par un titre	3.3-6.11	408 794	388 615
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6.20	5 711	9 684
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	431	1 465
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	268 960	288 030
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	42 501	45 592
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	10 022
<b>Total dettes</b>		<b>14 623 796</b>	<b>13 543 557</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 295 153</b>	<b>2 165 934</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>2 295 142</b>	<b>2 165 923</b>
Capital et réserves liées		416 444	408 629
Réserves consolidées		1 729 310	1 629 959
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		48 030	18 389
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		101 358	108 946
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>11</b>	<b>11</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 918 949</b>	<b>15 709 491</b>



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net			Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
<i>(en milliers d'euros)</i>										
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	196 086	1 849 151	2 045 237	21 063	-2 961	18 102	0	2 063 339	11	2 063 350
Augmentation de capital	2 180		2 180			0	0	2 180	0	2 180
Dividendes versés en 2016		-9 093	-9 093			0	0	-9 093	0	-9 093
Mouvements liés aux paiements en actions		264	264			0	0	264	0	264
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>2 180</b>	<b>-8 829</b>	<b>-6 649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 649</b>	<b>0</b>	<b>-6 649</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>			<b>0</b>	<b>2 583</b>	<b>-2 296</b>	<b>287</b>		<b>287</b>	<b>0</b>	<b>287</b>
Résultat 2016			0			0	108 946	108 946	0	108 946
Autres variations			0			0	0	0	0	0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>198 266</b>	<b>1 840 322</b>	<b>2 038 588</b>	<b>23 646</b>	<b>-5 257</b>	<b>18 389</b>	<b>108 946</b>	<b>2 165 923</b>	<b>11</b>	<b>2 165 934</b>
Affectation du résultat 2016		108 946	108 946			0	-108 946	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	<b>198 266</b>	<b>1 949 268</b>	<b>2 147 534</b>	<b>23 646</b>	<b>-5 257</b>	<b>18 389</b>	<b>0</b>	<b>2 165 923</b>	<b>11</b>	<b>2 165 934</b>
Augmentation de capital	7 815		7 815			0		7 815	0	7 815
Dividendes versés en 2017		-9 594	-9 594			0		-9 594	0	-9 594
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>7 815</b>	<b>-9 594</b>	<b>-1 779</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>-1 779</b>	<b>0</b>	<b>-1 779</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>			<b>0</b>	<b>29 752</b>	<b>-111</b>	<b>29 641</b>		<b>29 641</b>	<b>0</b>	<b>29 641</b>
Résultat 2017			0			0	101 358	101 358	0	101 358
Autres variations			0			0		-1	0	-1
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>206 081</b>	<b>1 939 674</b>	<b>2 145 755</b>	<b>53 398</b>	<b>-5 368</b>	<b>48 030</b>	<b>101 358</b>	<b>2 295 142</b>	<b>11</b>	<b>2 295 153</b>

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>144 956</b>	<b>163 415</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 657	14 103
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-16 722	14 353
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	2 978	-903
Résultat net des activités de financement	503	525
Autres mouvements	-2 479	4 239
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>-2 063</b>	<b>32 317</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	<b>520 809</b>	<b>541 850</b>
Flux liés aux opérations avec la clientèle	<b>-455 605</b>	<b>-368 081</b>
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	<b>-36 169</b>	<b>15 730</b>
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	<b>-50 398</b>	<b>39 567</b>
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôts versés	<b>-35 747</b>	<b>-42 542</b>
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-57 110</b>	<b>186 524</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>85 783</b>	<b>382 256</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>-3 399</b>	<b>-505 170</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-9 001</b>	<b>-6 338</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-12 400</b>	<b>-511 508</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-1 779</b>	<b>-6 913</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>	<b>11 446</b>	<b>-524</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>9 667</b>	<b>-7 437</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>83 050</b>	<b>-136 689</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>229 581</b>	<b>366 270</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	86 389	95 553
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	143 192	270 717
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>312 631</b>	<b>229 581</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	97 975	86 389
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	214 656	143 192
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>83 050</b>	<b>-136 689</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie s'élève à 3 399 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Augmentation de capital de SACAM Avenir pour 1 285 milliers d'euros  
Décaissement de capital pour Unexo pour 2 266 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie à ses actionnaires, à hauteur de 9 594 milliers d'euros pour l'année 2017 minoré de l'augmentation de capital pour 7 815 milliers d'euros pour l'année 2017.

(3) Au cours de l'année 2017, les remboursements nets de dettes subordonnées s'élèvent à 10 000 milliers d'euros.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i></b> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
<b>Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i></b> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>
<b>IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></b> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></b> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 16 <i>Contrats de location</i></b> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
<b>Amendement à IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i></b> Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Amendement à IFRS 4 <i>Contrats d'assurance</i> / <b>IFRS 9 <i>Instruments financiers</i></b></b> Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts*

*d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.*

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

*Classement et évaluation des actifs financiers*

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

*S'agissant des instruments de dettes* (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;

- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
  - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

*S'agissant des instruments de capitaux propres* (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

## Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (“*Expected Credit Losses*” ou “*ECL*”) sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d’IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d’un événement objectif de perte avérée.

L’ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut.

Ces calculs s’appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu’ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d’arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s’analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L’approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (“*Loss Given Default*” ou “LGD”).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : dès la comptabilisation initiale de l’instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l’entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2<sup>è</sup> étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l’entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3<sup>è</sup> étape : dans un troisième temps, dès lors qu’un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l’entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l’estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l’utilisation d’un large éventail d’informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3<sup>è</sup> étape).



Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

#### *Comptabilité de couverture*

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

#### *Les étapes du projet et les réalisations à date*

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;

- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations*

*dans des entreprises associées* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **1.2 Format de présentation des états financiers**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

## 1.3 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### ➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
  - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

#### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.



### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

#### ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en

cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

#### ✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

## ✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt d'origine du contrat.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt d'origine du contrat.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux

d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste

valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

### ✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

### ✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les

éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.



Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement

déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, cela concerne le titre SAS Rue La Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

#### ✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

#### ✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

## ➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

## ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

### ✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

## ➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et



relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;  
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

## ➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 35 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	5 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

## ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## ➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.  
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
    - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
  - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## ➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Normandie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Normandie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient,

directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option. Les filiales détenues à 100% que sont SAS SOFINORMANDIE, la SAS Normandie Immobilier (Square Habitat), la SAS Britline et la SAS Foncière de l'Esplanade ne sont pas consolidées bien que détenues à 100% car leur contribution serait non significative tant au niveau du résultat que du bilan.

#### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### ➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.



L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## ***2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période***

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 30 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,7 millions d'euros des titres subordonnés.

### 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est assurée par la Direction contrôle permanent. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

#### 3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion page 19)

##### **Exposition maximale au risque de crédit**

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 150	1 785
Instruments dérivés de couverture	12 379	16 972
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable )	255 135	391 186
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	5 821	11 379
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	13 245 941	12 336 210
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	589 710	421 964
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>14 110 136</b>	<b>13 179 496</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 229 014	1 077 766
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	193 461	196 136
Provisions - Engagements par signature	- 3 325	- 3 063
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 419 150</b>	<b>1 270 839</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>15 529 286</b>	<b>14 450 335</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	320 053	224 088
Prêts et créances sur la clientèle		
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

### **Concentrations par agent économique de l'activité de crédit**

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	892 350	560	360		891 990
Banques centrales					
Etablissements de crédit	5 821				5 821
Grandes entreprises	1 968 338	72 585	48 378	14 286	1 905 674
Clientèle de détail	10 535 972	207 400	142 607	27 874	10 365 491
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>13 402 481</b>	<b>280 545</b>	<b>191 345</b>	<b>42 160</b>	<b>13 168 976</b>

(1) Dont encours restructurés (encours forborne) pour 79 371 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	981 482				981 482
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	11 379				11 379
Grandes entreprises	1 886 786	88 786	64 541	8 839	1 813 406
Clientèle de détail	9 662 115	210 927	149 315	51 730	9 461 070
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>12 541 762</b>	<b>299 713</b>	<b>213 856</b>	<b>60 569</b>	<b>12 267 337</b>

(1) Dont encours restructurés (encours forborne) pour 66 212 milliers d'euros.

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	38 576	37 152
Grandes entreprises	438 799	390 055
Clientèle de détail	751 639	650 559
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 229 014</b>	<b>1 077 766</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale		
Grandes entreprises	182 478	182 137
Clientèle de détail	14 311	16 868
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>196 789</b>	<b>199 005</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	17 883	19 652
Grandes entreprises	1 862 095	1 661 418
Clientèle de détail	2 968 434	2 737 786
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 412</b>	<b>4 418 856</b>

## *Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit*

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 321 723	277 978	189 755	42 038	13 089 930
Autres pays de l'Union européenne	56 388	2 174	1 510	111	54 767
Autres pays d'Europe	3 525	42		1	3 524
Amérique du Nord	3 254	351	80	10	3 164
Amériques centrale et du Sud	122				122
Afrique et Moyen-Orient	6 349				6 349
Asie et Océanie (hors Japon)	10 723				10 723
Japon	397				397
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>13 402 481</b>	<b>280 545</b>	<b>191 345</b>	<b>42 160</b>	<b>13 168 976</b>

(1) Dont encours restructurés (encours forborne) pour 79 371 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	12 468 526	297 629	212 401	60 333	12 195 792
Autres pays de l'Union européenne	53 873	2 077	1 452	223	52 198
Autres pays d'Europe	2 338	4	1	6	2 331
Amérique du Nord	3 813	2	1	1	3 811
Amériques centrale et du Sud	143				143
Afrique et Moyen-Orient	3 762	1	1		3 761
Asie et Océanie (hors Japon)	9 010			6	9 004
Japon	297				297
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>12 541 762</b>	<b>299 713</b>	<b>213 856</b>	<b>60 569</b>	<b>12 267 337</b>

(1) Dont encours restructurés (encours forborne) pour 66 212 milliers d'euros.

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 226 484	1 076 275
Autres pays de l'Union européenne	1 383	1 259
Autres pays d'Europe	60	63
Amérique du Nord	43	39
Amériques centrale et du Sud	5	16
Afrique et Moyen-Orient	570	66
Asie et Océanie (hors Japon)	465	45
Japon	4	3
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 229 014</b>	<b>1 077 766</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	196 732	198 618
Autres pays de l'Union européenne	39	69
Autres pays d'Europe	0	300
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	18	18
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>196 789</b>	<b>199 005</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
France (y compris DOM-TOM)	4 639 170	4 224 810
Autres pays de l'Union européenne	197 139	178 087
Autres pays d'Europe	3 139	3 233
Amérique du Nord	3 623	3 966
Amériques centrale et du Sud	783	3 271
Afrique et Moyen-Orient	2 214	2 714
Asie et Océanie (hors Japon)	2 216	2 563
Japon	128	212
Organismes supra-nationaux		
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 412</b>	<b>4 418 856</b>

## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>						566 887	-36 289
<b>Instruments de dettes</b>							
<b>Prêts et avances</b>	<b>212 361</b>	<b>1 187</b>			<b>213 548</b>	<b>89 200</b>	<b>-233 505</b>
Administration générale	467				467	200	-360
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	52 000	44			52 044	24 207	-62 664
Clientèle de détail	159 894	1 143			161 037	64 793	-170 481
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>212 361</b>	<b>1 187</b>			<b>213 548</b>	<b>656 087</b>	<b>-269 794</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives.

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Instruments de capitaux propres</b>						567 605	-38 139
<b>Instruments de dettes</b>							
<b>Prêts et avances</b>	<b>197 747</b>	<b>521</b>	<b>451</b>		<b>198 719</b>	<b>85 857</b>	<b>-274 425</b>
Administration générale	798				798		
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	36 758		4		36 762	24 245	-73 380
Clientèle de détail	160 191	521	447		161 159	61 612	-201 045
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>197 747</b>	<b>521</b>	<b>451</b>		<b>198 719</b>	<b>653 462</b>	<b>-312 564</b>

### 3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion page 32)

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	16	10 817	1 546	12 379	16 972
Swaps de taux d'intérêts				16	10 817	1 546	12 379	16 972
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	0	0	0	16	10 817	1 546	12 379	16 972

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	151	2 982	57 012	60 145	80 062
Swaps de taux d'intérêts				151	2 982	57 012	60 145	80 062
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	0	0	0	151	2 982	57 012	60 145	80 062

#### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	95	664	384	1 143	1 755
Swaps de taux d'intérêts				95	664	384	1 143	1 755
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	7	0	0	7	30
Autres				7			7	30
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	0	0	0	102	664	384	1 150	1 785

#### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	138	17 915	714	18 767	21 923
Swaps de taux d'intérêts				138	17 915	714	18 767	21 923
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	20	0	0	20	64
Autres				20			20	64
<b>Sous total</b>	0	0	0	158	17 915	714	18 787	21 987
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	0	0	0	158	17 915	714	18 787	21 987



## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>2 131 543</b>	<b>2 048 661</b>
Swaps de taux d'intérêts	2 131 543	2 048 481
Caps - floors - collars		180
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>59 262</b>	<b>80 096</b>
Options de change	59 262	80 096
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2 190 805</b>	<b>2 128 757</b>
Opérations de change à terme	58 675	55 028
<b>Total Notionnels</b>	<b>2 249 480</b>	<b>2 183 785</b>

### Risque de change

(cf. Rapport de gestion page 38)

### Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	16 906 027	16 906 027	15 692 300	15 692 300
Autres devises de l'Union européenne	4 665	4 665	6 851	6 851
USD	7 003	7 003	8 824	8 824
JPY	1	1	1	1
Autres devises	1 254	1 254	1 514	1 514
<b>Total bilan</b>	<b>16 918 950</b>	<b>16 918 950</b>	<b>15 709 490</b>	<b>15 709 490</b>

### Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	21 971				10 000	
<b>Total</b>	<b>21 971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 38)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	334 503	228 874	189 542	367 034		1 119 953
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	712 531	1 345 461	4 755 161	6 527 213	56 294	13 396 660
<b>Total</b>	<b>1 047 034</b>	<b>1 574 335</b>	<b>4 944 703</b>	<b>6 894 247</b>	<b>56 294</b>	<b>14 516 613</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-233 505</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>14 283 108</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	241 109	35 238	173 652	440 018		890 017
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	729 315	1 289 621	4 527 704	5 910 262	73 481	12 530 383
<b>Total</b>	<b>970 424</b>	<b>1 324 859</b>	<b>4 701 356</b>	<b>6 350 280</b>	<b>73 481</b>	<b>13 420 400</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-274 425</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>13 145 975</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 379 620	2 728 578	2 931 859	1 771 416		8 811 473
Dettes envers la clientèle	4 150 196	237 679	430 771	29 766		4 848 412
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>5 529 816</b>	<b>2 966 257</b>	<b>3 362 630</b>	<b>1 801 182</b>	<b>0</b>	<b>13 659 885</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 242 606	2 803 135	2 600 194	1 472 947		8 118 882
Dettes envers la clientèle	3 633 967	147 688	592 256	44 945		4 418 856
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 876 573</b>	<b>2 950 823</b>	<b>3 192 450</b>	<b>1 517 892</b>	<b>0</b>	<b>12 537 738</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						
Titres de créances négociables	4 444	52 220	225 000	100 000	5 159	386 823
Emprunts obligataires				21 971		21 971
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 444</b>	<b>52 220</b>	<b>225 000</b>	<b>121 971</b>	<b>5 159</b>	<b>408 794</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	122	734				856
Titres de créances négociables	6 265	1 279	105 000	270 000	5 215	387 759
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>6 387</b>	<b>2 013</b>	<b>105 000</b>	<b>270 000</b>	<b>5 215</b>	<b>388 615</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 022				10 022
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>10 022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 022</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données					376	376

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données					393	393

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

### 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion page 38)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	12 379	60 145	1 881 339	16 972	80 062	1 791 120
Taux d'intérêt	12 379	60 145	1 881 339	16 972	80 062	1 791 120
Couverture de flux de trésorerie						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	12 379	60 145	1 881 339	16 972	80 062	1 791 120

### 3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 40)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

## 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 904	2 818
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 573	32 789
Sur opérations avec la clientèle	329 609	349 757
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	493	543
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 374	12 650
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	12 368	11 630
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>381 321</b>	<b>410 187</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 640	-3 311
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 786	-102 319
Sur opérations avec la clientèle	-16 278	-29 120
Sur dettes représentées par un titre	-49 097	-27 222
Sur dettes subordonnées	-503	-525
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-24 611	-26 453
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	0	-1
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-204 915</b>	<b>-188 951</b>

(1) Dont 5 659 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 987 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 6 582 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 5 852 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### 4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	574	-27	547	611	-29	582
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 263	-20 751	1 512	25 590	-18 220	7 370
Sur opérations avec la clientèle	49 497	-1 845	47 652	46 505	-2 128	44 377
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	736		736	770		770
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	16		16	19		19
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	124 873	-13 577	111 296	121 953	-10 754	111 199
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 513	-136	3 377	3 457	-108	3 349
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>201 472</b>	<b>-36 336</b>	<b>165 136</b>	<b>198 905</b>	<b>-31 239</b>	<b>167 666</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 014	1 118
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-1 161	-4 361
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	805	842
Résultat de la comptabilité de couverture	52	149
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>-1 318</b>	<b>-2 252</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>134 737</b>	<b>-134 691</b>	<b>46</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 725	-73 943	-13 218
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	74 012	-60 748	13 264
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>16 988</b>	<b>-16 982</b>	<b>6</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	8 149	-8 787	-638
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 839	-8 195	644
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>151 725</b>	<b>-151 673</b>	<b>52</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>153 542</b>	<b>-153 536</b>	<b>6</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	75 961	-77 574	-1 613
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	77 581	-75 962	1 619
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>30 258</b>	<b>-30 115</b>	<b>143</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	11 922	-18 336	-6 414
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	18 336	-11 779	6 557
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>183 800</b>	<b>-183 651</b>	<b>149</b>

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	37 209	27 382
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	4 981	1 990
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-150	-848
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>42 040</b>	<b>28 524</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

#### 4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-302	-303
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-99	-110
Autres produits (charges) nets	-2 377	1 753
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>-2 778</b>	<b>1 340</b>

#### 4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-141 108	-146 983
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-9 965	-11 844
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-72 852	-70 584
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-223 925</b>	<b>-229 411</b>

(1) Dont 1 258 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.



## Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		EY		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>196</b>
<i>Emetteur</i>	98	98	98	98	196
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
<b>Services autres que la certification des comptes (1)</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<i>Emetteur</i>	8	7		2	8
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>105</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>204</b>

- (1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

## 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-14 708</b>	<b>-12 553</b>
Immobilisations corporelles	-14 395	-12 304
Immobilisations incorporelles	-313	-249
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>1 052</b>	<b>-1 551</b>
Immobilisations corporelles	1 336	-1 336
Immobilisations incorporelles	-284	-215
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-13 656</b>	<b>-14 104</b>

## 4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-278 666</b>	<b>-74 612</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-272 471	-71 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-24	-247
Engagements par signature	-778	-565
Risques et charges	-5 393	-2 617
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>283 130</b>	<b>64 643</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	281 928	61 406
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	4	1 203
Engagements par signature	516	939
Risques et charges	682	1 095
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>4 464</b>	<b>-9 969</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-508	-891
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 546	1 290
Décotes sur crédits restructurés	-1 150	-876
Pertes sur engagements par signature	-2	-1
Autres pertes	-73	-40
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>4 277</b>	<b>-10 487</b>

L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises de dépréciations sur base collective (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises.

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>-1 226</b>	<b>903</b>
Plus-values de cession	217	1 207
Moins-values de cession	-1 443	-304
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>-1 226</b>	<b>903</b>

## 4.10 Impôts

### Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-28 716	-41 804
Charge d'impôt différé (1)	-14 882	-12 665
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>-43 598</b>	<b>-54 469</b>

(1) Dont 7 732 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	144 956	34,43%	-49 908
Effet des différences permanentes			8 365
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-648
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			964
Effet de l'imposition à taux réduit			-7 732
Changement de taux			5 361
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		<b>30,08%</b>	<b>-43 598</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	163 415	34,43%	-56 264
Effet des différences permanentes			8 294
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			232
Effet de l'imposition à taux réduit			230
Changement de taux			-9 050
Effet des autres éléments			2 089
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>33,33%</b>	<b>-54 469</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, l'effet du changement de taux a eu un effet non négligeable.

## 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>29 487</b>	<b>1 919</b>
Ecart de réévaluation de la période	34 349	3 907
Transfert en résultat	-4 862	-1 988
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>265</b>	<b>664</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>29 752</b>	<b>2 583</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	156	-2 877
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-267	581
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-111</b>	<b>-2 296</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>29 641</b>	<b>287</b>
Dont part du Groupe	29 641	287
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016			Variation			31/12/2017		
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>									
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	25 871	-2 225	23 646	29 487	265	29 752	55 358	-1 960	53 398
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>25 871</b>	<b>-2 225</b>	<b>23 646</b>	<b>29 487</b>	<b>265</b>	<b>29 752</b>	<b>55 358</b>	<b>-1 960</b>	<b>53 398</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 871	-2 225	23 646	29 487	265	29 752	55 358	-1 960	53 398
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>									
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-7 394	2 137	-5 257	156	-267	-111	-7 238	1 870	-5 368
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-7 394</b>	<b>2 137</b>	<b>-5 257</b>	<b>156</b>	<b>-267</b>	<b>-111</b>	<b>-7 238</b>	<b>1 870</b>	<b>-5 368</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-7 394	2 137	-5 257	156	-267	-111	-7 238	1 870	-5 368
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>18 477</b>	<b>-88</b>	<b>18 389</b>	<b>29 643</b>	<b>-2</b>	<b>29 641</b>	<b>48 120</b>	<b>-90</b>	<b>48 030</b>

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie exerce essentiellement l'activité de banque de détail en France.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	87 866		71 570	
Banques centrales	10 109		14 820	1
<b>Valeur au bilan</b>	<b>97 975</b>	<b>0</b>	<b>86 390</b>	<b>1</b>

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 150	1 785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 150</b>	<b>1 785</b>
<i>Dont Titres prêtés</i>		

#### *Actifs financiers détenus à des fins de transaction*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Instruments de capitaux propres</b>		
<b>Titres de dettes</b>		
<b>Prêts et avances</b>		
<b>Instruments dérivés</b>	1 150	1 785
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 150</b>	<b>1 785</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 787	21 987
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	158 582	160 361
<b>Valeur au bilan</b>	<b>177 369</b>	<b>182 348</b>

### **Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments dérivés	18 787	21 987
<b>Valeur au bilan</b>	<b>18 787</b>	<b>21 987</b>

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés				
Titres de dettes	158 582	8 582	160 361	10 361
Autres passifs financiers				
<b>Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>158 582</b>	<b>8 582</b>	<b>160 361</b>	<b>10 361</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

La variation imputable au spread de crédit passée par résultat sur l'exercice est de -1 899 milliers d'euros. L'impact du spread de crédit sur la valorisation des BMTN émis à la juste valeur est de -683 milliers d'euros contre +1 217 milliers au 31/12/2016.

L'écart existant entre la juste valeur de la dette et le montant contractuel qu'elle sera tenu de rembourser à l'échéance est de 8 582 milliers d'euros.

## **6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

## 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	68 323	196	-205	118 366	362	-143
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 812	1 288		272 820	4 843	-60
Actions et autres titres à revenu variable (1)	11 306	1 126	-187	19 683	1 378	-97
Titres de participation non consolidés	1 183 906	54 436	-1 298	1 147 296	20 727	-1 140
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 450 347</b>	<b>57 046</b>	<b>-1 690</b>	<b>1 558 165</b>	<b>27 310</b>	<b>-1 440</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 450 347</b>	<b>57 046</b>	<b>-1 690</b>	<b>1 558 165</b>	<b>27 310</b>	<b>-1 440</b>
Impôts		-2 030	70		-2 290	63
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>55 016</b>	<b>-1 620</b>		<b>25 020</b>	<b>-1 377</b>

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 541 543 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

## 6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Etablissements de crédit</b>		
<b>Titres de dettes</b>		
<b>Prêts et avances</b>	<b>5 821</b>	<b>11 379</b>
Comptes et prêts	5 005	10 525
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 808	8 547
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		38
Prêts subordonnés	816	816
Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>5 821</b>	<b>11 379</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>5 821</b>	<b>11 379</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
<b>Titres de dettes</b>		
<b>Prêts et avances</b>	<b>1 114 132</b>	<b>878 638</b>
Comptes ordinaires	488 192	134 887
Comptes et avances à terme	625 940	743 751
Prêts subordonnés		
<b>Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 114 132</b>	<b>878 638</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 119 953</b>	<b>890 017</b>



## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>3 879</b>	<b>3 887</b>
Titres non cotés sur un marché actif	3 879	3 887
<b>Prêts et avances</b>	<b>13 392 781</b>	<b>12 526 496</b>
Créances commerciales	26 112	21 320
Autres concours à la clientèle	13 288 717	12 415 296
Titres reçus en pension livrée	0	0
Avances en comptes courants d'associés	30 617	42 418
Comptes ordinaires débiteurs	47 335	47 462
<b>Valeur brute</b>	<b>13 396 660</b>	<b>12 530 383</b>
Dépréciations	-233 505	-274 425
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>13 163 155</b>	<b>12 255 958</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 163 155</b>	<b>12 255 958</b>

## 6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	410 755	268 111
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 955	153 853
<b>Total</b>	<b>589 710</b>	<b>421 964</b>
Dépréciations		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>589 710</b>	<b>421 964</b>

## 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### *Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017*

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Juste valeur	Juste valeur nette
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	25 165	25 165	25 165	21 971	21 971	22 059	3 106
Prêts et avances	25 165	25 165	25 165	21 971	21 971	22 059	3 106
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Actifs transférés</b>	<b>25 165</b>	<b>25 165</b>	<b>25 165</b>	<b>21 971</b>	<b>21 971</b>	<b>22 059</b>	<b>3 106</b>

### *Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016*

Néant

#### **Titrisations**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017***

Au titre de l'exercice comme l'année précédente, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit						
Créances sur la clientèle	-274 425	-274 541	315 461			-233 505
<i>dont dépréciations collectives</i>	-60 569	-201 675	220 084			-42 160
Opérations de location-financement						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs disponibles à la vente	-38 140	-150	2 001			-36 289
Autres actifs financiers	-2 091	-24	4			-2 111
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>-314 656</b>	<b>-274 715</b>	<b>317 466</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-271 905</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit						
Créances sur la clientèle	-282 242	-73 608	81 425			-274 425
<i>dont dépréciations collectives</i>	-69 115	-3 102	11 648			-60 569
Opérations de location-financement						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs disponibles à la vente	-37 302	-848	10			-38 140
Autres actifs financiers	-3 078	-247	1 234			-2 091
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>-322 622</b>	<b>-74 703</b>	<b>82 669</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-314 656</b>

## 6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations		
	Dont portefeuille bancaire		Total activité banque brut de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	
Allemagne	10 164		10 164
Autriche	3 058	3 654	6 712
Belgique		9 803	9 803
France	397 533	28 423	425 956
<b>Total</b>	<b>410 755</b>	<b>41 880</b>	<b>452 635</b>

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations		
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire		Total activité banque brut de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	
Allemagne			
Autriche	3 067	2 132	5 199
Belgique		6 431	6 431
France	265 044	80 492	345 536
<b>Total</b>	<b>268 111</b>	<b>89 055</b>	<b>357 166</b>

## 6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	7 862	1 458
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	5 439	242
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		117
<b>Total</b>	<b>7 862</b>	<b>1 575</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	271 302	96
Comptes et avances à terme	8 532 309	8 117 211
<b>Total</b>	<b>8 803 611</b>	<b>8 117 307</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 811 473</b>	<b>8 118 882</b>

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	3 623 899	3 247 561
Comptes d'épargne à régime spécial	58 180	50 911
Autres dettes envers la clientèle	1 166 333	1 120 384
Titres donnés en pension livrée		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 848 412</b>	<b>4 418 856</b>

## 6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse		856
Titres de créances négociables	386 823	387 759
Emprunts obligataires	21 971	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>408 794</b>	<b>388 615</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 022
<b>Valeur au bilan</b>	<b>0</b>	<b>10 022</b>

## 6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	13 522		13 522	10 697		2 825
Prises en pension de titres	182 391		182 391	182 391		
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>195 913</b>	<b>0</b>	<b>195 913</b>	<b>193 088</b>	<b>0</b>	<b>2 825</b>

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	18 727		18 727	14 228		4 499
Prises en pension de titres	101 738	101 700	38			38
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>120 465</b>	<b>101 700</b>	<b>18 765</b>	<b>14 228</b>	<b>0</b>	<b>4 537</b>

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	78 912		78 912	10 697	67 166	1 049
Mises en pension de titres	182 710		182 710	182 391		319
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>261 622</b>	<b>0</b>	<b>261 622</b>	<b>193 088</b>	<b>67 166</b>	<b>1 368</b>

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de-compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	101 985	0	101 985	14 228	82 102	5 655
Mises en pension de titres	101 913	101 700	213	0	0	213
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>203 898</b>	<b>101 700</b>	<b>102 198</b>	<b>14 228</b>	<b>82 102</b>	<b>5 868</b>

### 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	11 568	3 281
Impôts différés (1)	38 104	42 498
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>49 672</b>	<b>45 779</b>
Impôts courants	427	1 097
Impôts différés (1)	4	368
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>431</b>	<b>1 465</b>

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 7 732 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>41 080</b>	<b>1 150</b>	<b>39 871</b>	<b>1 107</b>
<b>Impôts différés CIPTZ</b>	<b>11 940</b>			
Charges à payer non déductibles	469		394	
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 773		24 501	
Autres différences temporaires	12 898	1 150	14 976	1 107
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>922</b>	<b>1 629</b>	<b>1 179</b>	<b>703</b>
Actifs disponibles à la vente	2	1 629		703
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	920		1 179	
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>4 594</b>	<b>5 717</b>	<b>3 258</b>	<b>368</b>
<b>Effet des compensations</b>	<b>-8 492</b>	<b>-8 492</b>	<b>-1 810</b>	<b>-1 810</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>38 104</b>	<b>4</b>	<b>42 498</b>	<b>368</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Autres actifs</b>	<b>210 812</b>	<b>226 866</b>
Comptes de stocks et emplois divers	1 095	1 200
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	203 787	225 620
Comptes de règlements	5 930	46
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>112 023</b>	<b>82 906</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	<b>66 112</b>	41 024
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	42 599	40 281
Charges constatées d'avance	1 716	1 243
Autres comptes de régularisation	1 596	358
<b>Valeur au bilan</b>	<b>322 835</b>	<b>309 772</b>

(1) Dont 633 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>83 807</b>	<b>112 730</b>
Comptes de règlements	424	887
Créditeurs divers	77 606	104 051
Versements restant à effectuer sur titres	5 777	7 792
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>185 153</b>	<b>175 300</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	46 782	46 327
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19	26
Produits constatés d'avance	69 319	56 930
Charges à payer	67 290	68 662
Autres comptes de régularisation	1 743	3 355
<b>Valeur au bilan</b>	<b>268 960</b>	<b>288 030</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.



## 6.15 Immeubles de placement

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Valeur brute	2 999				2 999
Amortissements et dépréciations	-596		-99		-695
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>2 403</b>	<b>0</b>	<b>-99</b>	<b>0</b>	<b>2 304</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Valeur brute	2 903		126	-30	2 999
Amortissements et dépréciations	-503		-108	15	-596
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>2 400</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>-15</b>	<b>2 403</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

## 6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>					
Valeur brute	263 628	9 177	-18 260	514	255 059
Amortissements et dépréciations (1)	-152 133	-14 395	17 922		-148 606
<b>Valeur au bilan</b>	<b>111 495</b>	<b>-5 218</b>	<b>-338</b>	<b>514</b>	<b>106 453</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeur brute	5 334	427	-143	-514	5 104
Amortissements et dépréciations	-1 361	-598	82		-1 877
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 973</b>	<b>-171</b>	<b>-61</b>	<b>-514</b>	<b>3 227</b>

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>					
Valeur brute	263 452	8 219	-7 497	-546	263 628
Amortissements et dépréciations (1)	-144 558	-13 640	6 065		-152 133
<b>Valeur au bilan</b>	<b>118 894</b>	<b>-5 421</b>	<b>-1 432</b>	<b>-546</b>	<b>111 495</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeur brute	4 448	390	-50	546	5 334
Amortissements et dépréciations	-898	-463			-1 361
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 550</b>	<b>-73</b>	<b>-50</b>	<b>546</b>	<b>3 973</b>

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

## 6.17 Provisions

	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement (1)	22 858	11		-6 474		16 395
Risques d'exécution des engagements par signature	3 063	777		-515		3 325
Risques opérationnels (2)	1 753	846				2 599
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 688	45		-46	-514	5 173
Litiges divers (4)	7 489	5 573	-98	-1 537		11 427
Autres risques (5)	4 741	1 280	-2 430	-9		3 582
<b>Total</b>	<b>45 592</b>	<b>8 532</b>	<b>-2 528</b>	<b>-8 581</b>	<b>-514</b>	<b>42 501</b>

- (1) La variation de provision épargne logement est essentiellement due à l'évolution des taux et de la liquidité sur la période.
- (2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (3) Dont 3 639 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 534 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.
- (5) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

	31/12/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les produits épargne-logement	16 411	6 447				22 858
Risques d'exécution des engagements par signature	3 436	566		-939		3 063
Risques opérationnels (1)	3 198	68	-763	-750		1 753
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	2 786	52		-63	2 913	5 688
Litiges divers (3)	5 287	3 637	-952	-483		7 489
Autres risques (4)	6 489	1 497	-3 066	-179		4 741
<b>Total</b>	<b>37 607</b>	<b>12 267</b>	<b>-4 781</b>	<b>-2 414</b>	<b>2 913</b>	<b>45 592</b>

- (1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (2) Dont 4 181 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 507 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (3) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés et des litiges clients.
- (4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

## **Provision épargne-logement :**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	330 387	1 154 718
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 015 680	663 710
Ancienneté de plus de 10 ans	1 356 851	681 740
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 702 919</b>	<b>2 500 168</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>286 025</b>	<b>277 751</b>
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 988 944</b>	<b>2 777 919</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	4 172	6 029
Comptes épargne-logement	17 720	25 962
<b>Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>21 892</b>	<b>31 991</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	354	8 466
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 444	3 774
Ancienneté de plus de 10 ans	7 587	10 618
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>16 384</b>	<b>22 858</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>16 395</b>	<b>22 858</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	22 858		6 474	16 384
Comptes épargne-logement	0	11		11
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>22 858</b>	<b>11</b>	<b>6 474</b>	<b>16 395</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.18 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 637 401</b>			<b>1 637 401</b>
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Sacam Mutualisation	1 637 401			1 637 401
<b>Parts sociales</b>	<b>4 912 229</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4 912 227</b>
Dont Caisses Locales	4 912 208			4 912 208
Dont administrateurs de la CR	20	3	5	18
Dont Sacam Mutualisation	1			1
<b>Total</b>	<b>6 549 630</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6 549 628</b>

La valeur nominale des titres est de 20 euros et le montant total du capital est de 130 993 milliers d'euros.

## **Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

## **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 23/03/2018 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,40 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

### **Dividendes**

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	4,028	0,38
2015	4,065	0,33
2016	4,146	0,37
Prévu 2017	4,176	0,40

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 9 954 milliers d'euros en 2017.

## **Affectations du résultat et fixation du dividende 2017**

### Proposition de dividendes :

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie du 23/03/2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 91 175 693,32 euros :

- 1 964 890,80 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2 %.

Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 24 mars 2018.

- 6 837 786,58 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 4,176 euros nets par titre.

Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 24 mars 2018.

Reste à affecter : 82 373 015,94 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 61 779 761,95 euros.
- Affectation du solde, soit 20 593 253,99 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	distribution	Intérêt ou dividende net	Abattement personnes physiques	Revenu global
<b>Intérêt aux parts sociales</b>					
2014	4 912 233	0,378 €	1 856 824,07 €	40 %	1 856 824,07 €
2015	4 912 232	0,33 €	1 621 036,56 €	40 %	1 621 036,56 €
2016	4 912 229	0,37 €	1 817 524,73 €	40 %	1 817 524,73 €
<b>Dividendes sur certificats coopératifs d'associés</b>					
2014	1 637 401	4,028 €	6 595 451,23 €	40 %	6 595 451,23 €
2015	1 637 401	4,065 €	6 656 035,07 €	40 %	6 656 035,07 €

2016	1 637 401	4,146 €	6 788 664,55 €	40 %	6 788 664,55 €
------	-----------	---------	----------------	------	----------------

## 6.19 Participations ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ne détient aucune participation significative ne donnant pas le contrôle.

## 6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	97 975					97 975
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	55	47	664	384		1 150
Instruments dérivés de couverture		16	10 817	1 546		12 379
Actifs financiers disponibles à la vente	13 358	24 868	30 097		1 382 024	1 450 347
Prêts et créances sur les établissements de crédit	334 503	228 874	189 542	367 034		1 119 953
Prêts et créances sur la clientèle	620 733	1 327 609	4 699 848	6 458 671	56 294	13 163 155
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-211					-211
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 543	52 509	339 240	189 418		589 710
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 074 956</b>	<b>1 633 923</b>	<b>5 270 208</b>	<b>7 017 053</b>	<b>1 438 318</b>	<b>16 434 458</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	68	25 130	151 457	714		177 369
Instruments dérivés de couverture	6	145	2 982	57 012		60 145
Dettes envers les établissements de crédit	1 379 620	2 728 578	2 931 859	1 771 416		8 811 473
Dettes envers la clientèle	4 150 196	237 679	430 771	29 766		4 848 412
Dettes représentées par un titre	4 444	52 220	225 000	121 971	5 159	408 794
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 711					5 711
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>5 540 045</b>	<b>3 043 752</b>	<b>3 742 069</b>	<b>1 980 879</b>	<b>5 159</b>	<b>14 311 904</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	86 390					86 390
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31	126	1 389	239		1 785
Instruments dérivés de couverture	33	125	5 301	11 513		16 972
Actifs financiers disponibles à la vente	13 360	26	63 511	41 469	1 439 799	1 558 165
Prêts et créances sur les établissements de crédit	241 109	35 238	173 652	440 018		890 017
Prêts et créances sur la clientèle	634 565	1 268 717	4 461 378	5 817 817	73 481	12 255 958
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 818					4 818
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 000	59 256	254 593	105 115	0	421 964
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>983 306</b>	<b>1 363 488</b>	<b>4 959 824</b>	<b>6 416 171</b>	<b>1 513 280</b>	<b>15 236 069</b>
Banques centrales	1					1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	65	126	181 503	654		182 348
Instruments dérivés de couverture	3	4 706	3 500	71 853		80 062
Dettes envers les établissements de crédit	1 242 606	2 803 143	2 600 186	1 472 947		8 118 882
Dettes envers la clientèle	3 633 967	147 688	592 256	44 945		4 418 856
Dettes représentées par un titre	6 387	2 013	105 000	270 000	5 215	388 615
Dettes subordonnées		10 022				10 022
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 684					9 684
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 892 713</b>	<b>2 967 698</b>	<b>3 482 445</b>	<b>1 860 399</b>	<b>5 215</b>	<b>13 208 470</b>



## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements (1) (2)	78 164	79 684
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 321	8 661
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 451	2 313
Autres charges sociales	25 179	26 391
Intéressement et participation	11 487	13 396
Impôts et taxes sur rémunération	15 506	16 538
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>141 108</b>	<b>146 983</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 754 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 907 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont médailles du travail pour 27 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 16 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### 7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen		Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
France	1 985	2 011	2 115	2 153
<b>Total</b>	<b>1 985</b>	<b>2 011</b>	<b>2 115</b>	<b>2 153</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>37 734</b>	<b>33 793</b>
Ecart de change		0
Coût des services rendus sur l'exercice	2 405	2 252
Coût financier	512	677
Cotisations employés		0
Modifications, réductions et liquidations de régime		0
Variation de périmètre	-18	-123
Prestations versées (obligatoire)	-1 793	-1 713
Taxes, charges administratives et primes		0
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-139	57
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	151	2 791
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>38 852</b>	<b>37 734</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 405	2 252
Charge/produit d'intérêt net	17	33
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>2 422</b>	<b>2 285</b>

### Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1</b>	<b>7 391</b>	<b>4 515</b>
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-168	28
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-139	57
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	151	2 791
Ajustement de la limitation d'actifs		
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N</b>	<b>-156</b>	<b>2 876</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>33 555</b>	<b>32 498</b>
Ecart de change		0
Intérêt sur l'actif (produit)	495	644
Gains/(pertes) actuariels	168	-28
Cotisations payées par l'employeur	2 808	2 277
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-18	-123
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 793	-1 713
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>35 215</b>	<b>33 555</b>

## Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>-38 852</b>	<b>-37 734</b>
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	35 215	33 555
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>-3 637</b>	<b>-4 179</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation (1)	1,38%	1,37%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,25%	2,5% à 4%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Toutes zones	
	En %	en montant
Actions	9,60%	3 221
Obligations	84,10%	28 220
Immobiliers	6,30%	2 114

(1) dont juste valeur des droits à remboursement

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,76% pour le contrat IFC salariés ; -3,05% pour le contrat de retraite complémentaire et -4,35% pour le contrat IFC cadres de Direction ;
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +6,35 % pour le contrat IFC salariés ; +3,24% pour le contrat de retraite complémentaire et +4,62% pour le contrat IFC cadres de Direction.

## **7.5 Autres avantages sociaux**

### **Rémunération variable collective**

La convention collective nationale prévoit le principe d'une rémunération extra-conventionnelle dont les montants et les modalités d'attribution sont fixés, après négociation, par chaque caisse régionale.

A la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, cette rémunération variable est proportionnelle à l'atteinte d'objectifs fixés au niveau de l'entreprise et de chaque unité.

### **Participation**

La participation du Crédit Agricole Normandie relève d'un accord de droit commun dont la finalité, dès lors que les résultats de l'entreprise permettent de dégager une réserve spéciale de participation et d'associer les salariés au résultat de l'entreprise en leur permettant de percevoir une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à réaliser par leur travail.

### **Intéressement**

L'intéressement représente, quant à lui, un moyen d'associer financièrement les salariés à la performance de l'entreprise. Sa mise en œuvre étant facultative, l'intéressement au Crédit Agricole Normandie résulte d'un accord destiné à permettre une reconnaissance de l'effort collectif dans l'amélioration de la rentabilité financière de l'entreprise et du développement indispensable à son activité.

Il est indexé sur le résultat net et le niveau de la participation.

### **Engagement en matière de médailles**

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remise de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant en ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice. La provision ainsi calculée est actualisée. Son montant au 31/12/2017 atteint 1 534 milliers d'euros.

## **7.6 Rémunérations de dirigeants**

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie mentionnés dans le chapitre sur les Relations internes au Crédit Agricole.

Informations relatives à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction :

montant global des rémunérations allouées en 2017 : 2 384 milliers d'euros

montant global des avances et crédits octroyés en 2017 : 5 007 milliers d'euros

## 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements donnés</b>	<b>5 039 601</b>	<b>4 810 724</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 229 014</b>	<b>1 081 128</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit		3 362
Engagements en faveur de la clientèle	1 229 014	1 077 766
. Ouverture de crédits confirmés	590 407	560 235
- Ouverture de crédits documentaires	13 941	15 897
- Autres ouvertures de crédits confirmés	576 466	544 338
. Autres engagements en faveur de la clientèle	638 607	517 531
<b>Engagements de garantie</b>	<b>471 115</b>	<b>473 331</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	274 326	274 326
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
. Autres garanties (1)	274 326	274 326
Engagements d'ordre de la clientèle	196 789	199 005
. Cautions immobilières	30 520	19 732
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	166 269	179 273
<b>Engagements reçus</b>	<b>4 290 598</b>	<b>3 714 920</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>46 396</b>	<b>68 363</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	46 396	68 363
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>4 244 202</b>	<b>3 646 557</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	277 898	267 505
Engagements reçus de la clientèle	3 966 304	3 379 052
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	301 137	284 229
. Autres garanties reçues	3 665 167	3 094 823

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

## ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 339 472	3 256 265
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	69 077	96 280
Autres dépôts de garantie (2)	92 859	92 859
Titres et valeurs donnés en pension (3)	182 710	213
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 684 118</b>	<b>3 445 617</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension (3)	189 674	0
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>189 674</b>	<b>0</b>

(1) Dépôt de garantie sur swap et pension à hauteur de 69 077 milliers d'euros.

(2) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 1er juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 92 859 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

(3) Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Dans le cadre des mesures d'optimisation des réserves de liquidité, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a procédé à un échange de titres avec Crédit Agricole S.A. et CACIB pour 196 000 milliers d'euros. Les titres mis en pension (repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont des titres Senior souscrits dans le cadre de la titrisation True Sale (TTS) des créances immobilières, réalisée au T4 2015 et auto-souscrite. Les titres pris en pension (reverse repo) par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie sont des titres éligibles BCE HQLA niveau 1, admis au ratio LCR.

## ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a apporté 3 329 074 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 245 610 milliers d'euros en 2016. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a apporté :

- 2 225 076 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 969 205 milliers d'euros en 2016 ;

- 258 047 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 305 861 milliers d'euros en 2016 ;

- 845 950 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 970 545 milliers d'euros en 2016.

## ***Garanties détenues et actifs reçus en garantie***

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 182 391 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## **9 Reclassements d'instruments financiers**

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.



## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### **Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan au 31 décembre 2017</b>	<b>Juste valeur au 31 décembre 2017</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>14 283 108</b>	<b>14 254 799</b>	<b>0</b>	<b>1 208 803</b>	<b>13 045 996</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 119 953</b>	<b>1 146 629</b>	<b>0</b>	<b>1 146 629</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	308 609	308 609		308 609	
Comptes et prêts à terme	628 137	647 530		647 530	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	182 391	189 674		189 674	
Prêts subordonnés	816	816		816	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>13 163 155</b>	<b>13 108 170</b>	<b>0</b>	<b>62 174</b>	<b>13 045 996</b>
Créances commerciales	25 459	28 905			28 905
Autres concours à la clientèle	13 075 733	13 017 091			13 017 091
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 879	3 965		3 965	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	29 689	30 167		30 167	
Comptes ordinaires débiteurs	28 395	28 042		28 042	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>589 710</b>	<b>617 383</b>	<b>611 851</b>	<b>5 532</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	410 755	428 034	428 034		
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 955	189 349	183 817	5 532	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>14 872 818</b>	<b>14 872 182</b>	<b>611 851</b>	<b>1 214 335</b>	<b>13 045 996</b>

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>13 145 975</b>	<b>13 199 113</b>	<b>0</b>	<b>976 401</b>	<b>12 222 712</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>890 017</b>	<b>916 904</b>	<b>0</b>	<b>916 904</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	143 434	143 434		143 434	
Comptes et prêts à terme	745 729	772 654		772 654	
Valeurs reçues en pension	38	0		0	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	816	816		816	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>12 255 958</b>	<b>12 282 209</b>	<b>0</b>	<b>59 497</b>	<b>12 222 712</b>
Créances commerciales	20 651	20 876			20 876
Autres concours à la clientèle	12 175 576	12 201 836			12 201 836
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	3 887	3 840		3 840	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	29 406	29 571		29 571	
Comptes ordinaires débiteurs	26 438	26 086		26 086	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>421 964</b>	<b>459 054</b>	<b>453 134</b>	<b>5 920</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	268 111	289 272	289 272		
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 853	169 782	163 862	5 920	
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>13 567 939</b>	<b>13 658 167</b>	<b>453 134</b>	<b>982 321</b>	<b>12 222 712</b>

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 811 473</b>	<b>8 903 689</b>	<b>0</b>	<b>8 903 689</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	94 031	93 953		93 953	
Comptes et emprunts à terme	8 534 732	8 611 384		8 611 384	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	182 710	198 352		198 352	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 848 412</b>	<b>4 814 120</b>	<b>0</b>	<b>4 755 940</b>	<b>58 180</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 623 899	3 623 770		3 623 770	
Comptes d'épargne à régime spécial	58 180	58 180			58 180
Autres dettes envers la clientèle	1 166 333	1 132 170		1 132 170	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>408 794</b>	<b>467 612</b>	<b>22 059</b>	<b>445 553</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>14 068 679</b>	<b>14 185 421</b>	<b>22 059</b>	<b>14 105 182</b>	<b>58 180</b>

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 118 882</b>	<b>8 256 724</b>	<b>0</b>	<b>8 256 724</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	242	242	0	242	
Comptes et emprunts à terme	8 118 427	8 256 482	0	8 256 482	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	213				
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 418 856</b>	<b>4 395 703</b>	<b>0</b>	<b>4 344 792</b>	<b>50 911</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 247 561	3 247 419		3 247 419	
Comptes d'épargne à régime spécial	50 911	50 911		0	50 911
Autres dettes envers la clientèle	1 120 384	1 097 373		1 097 373	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>388 615</b>	<b>487 084</b>		<b>487 084</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>10 022</b>	<b>8 745</b>		<b>8 745</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 936 375</b>	<b>13 148 256</b>	<b>0</b>	<b>13 097 345</b>	<b>50 911</b>

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 150</b>	<b>0</b>	<b>1 150</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	1 150		1 150	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 450 347</b>	<b>255 135</b>	<b>1 195 213</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	68 323	68 323		
Obligations et autres titres à revenu fixe	186 812	186 812		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 195 212		1 195 213	
Créances disponibles à la vente				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>12 379</b>		<b>12 379</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 463 876</b>	<b>255 135</b>	<b>1 208 742</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 541 543 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	<b>31/12/2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 785</b>	<b>0</b>	<b>1 785</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	1 785	0	1 785	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 558 165</b>	<b>399 442</b>	<b>1 158 723</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	118 366	118 366		
Obligations et autres titres à revenu fixe	272 820	272 820		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 166 979	8 256	1 158 723	
Créances disponibles à la vente				
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>16 972</b>		<b>16 972</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 576 922</b>	<b>399 442</b>	<b>1 177 480</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 541 543 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>18 787</b>	<b>0</b>	<b>18 787</b>	<b>0</b>
Instruments dérivés	18 787		18 787	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>158 582</b>		<b>158 582</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>60 145</b>		<b>60 145</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>237 514</b>	<b>0</b>	<b>237 514</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>21 987</b>	<b>0</b>	<b>21 987</b>	<b>0</b>
Dettes envers la clientèle	21 987		21 987	
Instruments dérivés				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>160 361</b>		<b>160 361</b>	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>80 062</b>		<b>80 062</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>262 410</b>	<b>0</b>	<b>262 410</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017**

### **11.1 Information sur les filiales**

#### **11.1.1 Soutien aux entités structurées contrôlées**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

#### **11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés**

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

### **11.2 Composition du périmètre**

Le périmètre de consolidation est composé de :

- la Caisse régionale consolidée par intégration globale ;
- le Fonds Commun de Placement ELSTAR (FCP contractuel de droit français au capital de 63 260K€) ;
- les 96 Caisses Locales listées ci-après ;
- les FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et 2017.

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.



CAISSE LOCALE	Adresse Postale	Nom et Prénom (Président)
ARGENCES	5, RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 14370 ARGENCES	PIAT DOMINIQUE
VAL D'ORNE ET SUISSE NORMANDE	6, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - THURY HARCOURT 14220 LE HOM	DUMONT MICHEL
ALENCON	15, COURS CLEMENCEAU 61002 ALENCON	LIGOT MARYVONNE
ARGENTAN-EXMES	3, RUE EUGÈNE DENIS 61200 ARGENTAN	AMESLANT PATRICK
ATHIS DE L'ORNE	22 PLACE SAINT VIGOR 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	HALBOUT ISABELLE
AUNAY SUR ODON	2 RUE DE VILLERS - AUNAY SUR ODON 14260 LES MONTS D'AUNAY	SOLIER ANNICK
AVRANCHES	2, RUE ST GAUDENS 50300 AVRANCHES	POULLAIN JEAN-LUC
BARENTON	151, RUE DU PRÉSIDENT JOHN KENNEDY 50720 BARENTON	PRIEUR MICHEL
BARFLEUR VAL DE SAIRE	RUE SAINT-THOMAS 50760 BARFLEUR	LAINE Christian
BARNEVILLE CARTERET	6, PLACE DU DOCTEUR AUVRET 50270 BARNEVILLE-CARTERET	MABIRE FRANCOIS
BAYEUX	6, PLACE DU MARCHÉ 14400 BAYEUX	LEGRAND CHRISTIAN
BEAUMONT HAGUE	1, RUE MILLECENT - BEAUMONT HAGUE 50440 LA HAGUE	CHARDOT JEROME
BELLEME-NOCE	14, PLACE BOUCICAULT 61130 BELLEME	SUZANNE GUY
CAEN NORD	LIEU DIT LA BIJUDE 14112 BIEVILLE BEUVILLE	LEPELTIER BENOIT
BRECEY	11, RUE DU VAL DE SEE 50370 BRECEY	LETTIELIER PHILIPPE
BRETTEVILLE SUR LAIZE	PLACE DU MARCHÉ 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	VANDERMERSCH THOMAS
BRICQUEBEC	PLACE LE MAROIS - BRICQUEBEC 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN	ROSE REMY
BRIOUZE	RUE D'ARGENTAN 61220 BRIOUZE	DAVY FRANCINE
CAEN CENTRE	1, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC 14000 CAEN	BIDAMANT GILLES
CAEN OUEST	46, AVENUE HENRI CHERON 14000 CAEN	BARBE CYNTHIA
CAMBREMER	PLACE DE L'EGLISE 14340 CAMBREMER	VAN DEN ELSHOUT ADRIANUS
CARENTAN	13, RUE SEBLINE - CARENTAN 50500 CARENTAN LES MARAIS	MARIE HERVE
CARROUGES	AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61320 CARROUGES	PARFAIT CHRISTOPHE
CAUMONT L'EVENTE	19, RUE SAINT MARTIN - CAUMONT L'EVENTE 14240 CAUMONT SUR AURE	HUE SYLVIE
CENTRE PAYS D'AUGE	97, AV GUILLAUME LE CONQUÉRANT 14100 LISIEUX	CAPLAIN LAURENT
CERISY LA SALLE	12, PLACE DE LA MAIRIE 50210 CERISY LA SALLE	LECLERC VINCENT
CHERBOURG	10, RUE DE L'ANCIEN QUAI - CHERBOURG 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	DAVENAS MARC
CONDE SUR NOIREAU	27, RUE SAINT MARTIN - CONDE SUR NOIREAU 14110 CONDE EN NORMANDIE	PELLUET ALINE
CONDE-TORIGNI	ROUTE DE SAINTE - SUZANNE 50890 CONDE SUR VIRE	VAUDRU JOËL
COUTANCES	8, RUE SAINT-DOMINIQUE 50200 COUTANCES	LEMIERE MICHEL
CREULLY	6, RUE DE LA MER 14470 COURSEULLES SUR MER	THIBERGE JOËL
ECLOR	15, ESPL BRILLAUD LAUJARDIERE 14050 CAEN CEDEX	HOFACK CHRISTINE
DIVES SUR MER	80, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 14160 DIVES SUR MER	BOCQUET HERVE
DOMFRONT-PASSAIS	6, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 61700 DOMFRONT EN POIRAIE	BEUCHER FABRICE
DOUVRES LA DELIVRANDE	45 AVENUE DE LA MER 14150 OUISTREHAM	GARAFAN ALAIN
DOZULE	96, GRANDE RUE 14430 DOZULE	LEBRUN CLEMENT
ECHAUFFOUR- MOULINS	21, GRANDE RUE 61370 SAINTE-GAUBURGE	BATREL SERGE
ECOUCHE	3, RUE DES FRÈRES TERRIER - ECOUCHE 61150 ECOUCHE LES VALLEES	MONTAUFRAÏ PATRICK
EVRECY	RUE CAMILLE BLAIZOT 14210 EVRECY	LEBRETHON DIDIER
FLERS	3, PLACE CLAUDIUS DUPERRON 61100 FLERS	FERAY CHRISTIAN
GACE	35, GRANDE RUE 61230 GACE	ROUMIER FRANCOIS
GAVRAY	1, RUE DE LA LIBÉRATION 50450 GAVRAY	DANLOS ANNICK
GRANVILLE	14, RUE COURAYE 50400 GRANVILLE	HERSENT YVES
HONFLEUR	13, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 14600 HONFLEUR	LANGLOIS PHILIPPE
ISIGNY SUR MER	28, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 14230 ISIGNY SUR MER	VASSELIN FRANCOISE
L' AIGLE	31, RUE SAINT-JEAN 61300 L' AIGLE	TAUPIN CHRISTIAN
LA CHAPELLE D'ANDAINE	43, RUE D'ALENCON - LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D'ANDAINES	ROCHER GILLES
LA FERTE FRESNEL	6, ROUTE MOULINS LA MARCHE 61550 LA FERTE EN OUCHE	COISPEL PASCAL

LA FERTE MACE	56, RUE D'HAUTVIE 61600 LA FERTE MACE	CROISE FRANCK
LA HAYE-ST SAUVEUR	12, RUE DU DOCTEUR CALLEGARI - LA HAYE DU PUIIS 50250 LA HAYE	LECOUSTEY MARC
LA HAYE PESNEL	5, RUE CLAMORGAN 50320 LA HAYE PESNEL	DANIN CLAUDINE
LA VALLEE DE LA DIVES	PLACE DU MARCHÉ - SAINT PIERRE SUR DIVES 14170 SAINT PIERRE EN AUGE	LEMARIE GILLES
LE MELE-COURTOMER	1, RUE DU GRENIER À SEL 61170 LE MELE SUR SARTHE	GOUPY JEROME
LE MERLERAULT	1, ROUTE DE GRANVILLE 61240 LE MERLERAULT	COTREL-LASSAUSAYE DANIEL
LE MOLAY LITTRY	PLACE DU MARCHÉ 14330 LE MOLAY LITTRY	HAREL NICOLAS
LE THEIL SUR HUISNE	11-12, PLACE DES TEILLEULS - LE THEIL 61260 VAL AU PERCHE	LEROY VINCENT
LES PIEUX	3, RUE CENTRALE 50340 LES PIEUX	ROBINE PIA-MARIA
LIVAROT	24, RUE DU MARÉCHAL LECLERC - LIVAROT 14140 LIVAROT PAYS D'AUGE	GALLOIS LAURENT
LONGNY AU PERCHE	26, RUE DE L'EGLISE 61290 LONGNY LES VILLAGES	CALBRIS NADINE
MARIGNY	10, PLACE DU DOCTEUR GUILLARD - MARIGNY 50570 MARIGNY LE LOZON	HULMER BENOIT
MESSEI	1, RUE ALFRED RIEGLER 61440 MESSEI	JULIEN PATRICK
MONDEVILLE CAGNY	46 RUE CHAPRON 14120 MONDEVILLE	HARDY PASCAL
MORTAGNE-BAZOCHE	PLACE NOTRE DAME 61400 MORTAGNE AU PERCHE	BERARD FRANCIS
MORTAIN	6, RUE DU ROCHER 50140 MORTAIN BOCAGE	MONDHER MARYLINE
ORBEC EN AUGE	123, RUE GRANDE 14290 ORBEC	LEROUX CECILE
PAYS DE FALAISE	13, RUE DE LA PELLETERIE 14700 FALAISE	HOFACK CHRISTINE
PERCY	41, AVENUE DU GÉNÉRAL BRADLEY - PERCY 50410 PERCY EN NORMANDIE	ANDRE REGIS
PERIERS	2, RUE DE BASTOGNE 50190 PERIERS	POULLAIN PATRICK
PONT L'EVEQUE	3, RUE DU CATELET 14130 PONT L'EVEQUE	LANGIN WILLIAM
PONTORSON- LE MONT ST MICHEL	1, RUE LECONTE DE LISLE 50170 PONTORSON	SANSON ALEXIS
PUTANGES	PLACE NOTRE DAME - PUTANGES PONT ECREPIN 61210 PUTANGES LE LAC	DELANGE CATHERINE
REMALARD	28, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - REMALARD 61110 REMALARD EN PERCHE	HAREAU MARYLENE
CAEN SUD	136 RUE DE FALAISE 14000 CAEN	CLEMENT PHILIPPE
SAINT HILAIRE DU HARCOUET	107, PLACE LOUIS DELAPORTE 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET	CHARUEL LOÏC
SAINT JAMES	2, RUE PATTON 50240 SAINT JAMES	GUERULT CATHERINE
SAINT LO	7, PLACE DU CHAMP DE MARS 50002 SAINT LO	MAZIER CELINE
SAINT MARTIN DES BESACES	3 RUE DES ECOLES - SAINT MARTIN DES BESACES 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE	FABIEN PIERRE
SAINT PIERRE DES NIDS	5, RUE BOURG L'ABBE 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	RICHER MICHEL
SAINT SEVER	21, PLACE ALBERT LEBRUN - SAINT SEVER 14380 NOUES DE SIENNE	DUPARD BENEDICTE
SAINTE MERE EGLISE	6, RUE DE VERDUN 50480 SAINTE MERE EGLISE	FLAMBARD BERTRAND
SEES MORTRÉE	90, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 61500 SEES	TAUPIN DAMIEN
SOURDEVAL	1, AVENUE BERNARDIN 50150 SOURDEVAL	DESMASURES JEAN CLAUDE
SAINT CLAIR SUR ELLE	8, RUE DE LA LIBÉRATION 50990 ST CLAIR SUR L'ELLE	LEVILLAIN NADINE
TESSY SUR VIRE	PLACE DE LA LIBÉRATION - TESSY SUR VIRE 50420 TESSY BOCAGE	PLANDIERE CATHERINE
TILLY SUR SEULLES	5, RUE DE BAYEUX 14250 TILLY SUR SEULLES	LEMAIGRE DEMESNIL MONIQUE
TINCHEBRAY	26, GRANDE RUE 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	JULIENNE CATHERINE
TOUROUVRE	10 RUE DU 8 MAI 1945 - TOUROUVRE 61190 TOUROUVRE AU PERCHE	SYLVESTRE JEROME
TROARN	PLACE PAUL QUELLEC - TROARN 14670 SALINE	RAVENEL CHRISTIAN
TROUVILLE SUR MER	22, BOULEVARD FERNAND MOUREAUX 14360 TROUVILLE SUR MER	QUENOUILLE DIDIER
TRUN	PLACE DE LA MAIRIE 61160 TRUN	BLOT JEAN-PIERRE
VALOGNES	3, RUE DU PALAIS DE JUSTICE 50700 VALOGNES	POISSON ANTHONY
VASSY	PLACE COLONEL CANDAU - VASSY 14410 VALDALLIERE	LENORMAND DENIS
VILLEDIEU LES POELES	29, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - VILLEDIEU LES POELES 50800 VILLEDIEU POELES	MALBAULT DENIS
VILLERS BOCAGE	28 RUE PASTEUR 14310 VILLERS BOCAGE	LEGUAY CHANTAL
VIMOUTIERS SAP EN AUGE	PLACE DU 13ÈME ARRONDISSEMENT 61120 VIMOUTIERS	ROBILLARD JOELLE
VIRE	16, RUE ANDRÉ HALBOUT - VIRE 14500 VIRE NORMANDIE	ALLAIN ANNICK

## **12 Participations et entités structurées non consolidées**

### **12.1 Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

#### **12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation**

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Entités non consolidées</b>	<b>Siège social</b>	<b>% d'intérêt 31/12/2017</b>	<b>Motif d'exclusion du périmètre de consolidation</b>
<b>SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER</b>	France	<b>100,0%</b>	Entité non significative
<b>SAS SOFINORMANDIE</b>	France	<b>100,0%</b>	Entité non significative
<b>SAS BRITLINE</b>	France	<b>100,0%</b>	Entité non significative
<b>SAS FONCIERE DE L'ESPLANADE</b>	France	<b>100,0%</b>	Entité non significative

### 12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
UNEXO	FRANCE	13	NC	NC
SAFER NORMANDIE	FRANCE	19	NC	NC
ACTICAM	FRANCE	13	NC	NC
COFINO	FRANCE	11	NC	NC
COFINIM	FRANCE	11	NC	NC
FONCINVESTIS	FRANCE	34	NC	NC
SARL LE LABRADOR	FRANCE	30	NC	NC
SOCIETE CIVILE DU VAL D'ORNE	FRANCE	19	NC	NC
SAS RIVE DROITE	FRANCE	10	NC	NC
SCI CENTRE COMMERCIAL RIVES DE L'ORNE	FRANCE	22	NC	NC
CA GRAND OUEST CAPITAL AMORCAGE	FRANCE	13	NC	NC
SICA DE L ODON	FRANCE	20	NC	NC
UNEXO FINANCEMENT	FRANCE	12	NC	NC

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

## 12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

## Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

### Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2017			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	177 985	177 985		177 985
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>177 985</b>	<b>177 985</b>	<b>0</b>	<b>177 985</b>
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements donnés</b>				
<b>Total des engagements hors bilan nets de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>13 990 363</b>			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2016			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	168 638	168 638		168 638
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>168 638</b>	<b>168 638</b>	<b>0</b>	<b>168 638</b>
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements donnés</b>				
<b>Total des engagements hors bilan nets de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>19 204 614</b>			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### **Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## **13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2017 ayant un impact significatif sur les comptes.

## **II – RAPPORT des COMMISSAIRES aux COMPTES sur les COMPTES CONSOLIDES**

### **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie**

Siège social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière  
14050 Caen Cedex

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des sociétaires,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Dépréciation des crédits sur une base individuelle**

#### *Risque identifié*

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (note 1.3), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe qui s'élève à M€ 191,3.

#### *Notre réponse*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

### **Dépréciation des crédits sur une base collective**

#### *Risque identifié*

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la Caisse Régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 42,2 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;
- de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

#### *Notre réponse*

Nos travaux ont consisté à :

- effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que



nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;

- tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;
- procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour ERNST & YOUNG et Autres et du 4 juillet 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la septième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la treizième année.

Précédemment, le cabinet Ernst & Young Audit, membre du réseau EY, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Normandie de 2005 à 2010.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

##### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit***

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 6 mars 2018

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Pascal Brouard  
*Associé*

Bernard Heller  
*Associé*